

**Nous avons à apprendre
du savoir des femmes
qui ont créé par leur lutte
un rapport de force qui
a produit les lois de l'égalité.**

**Nous avons à apprendre à
écouter les filles et les garçons
qui luttent actuellement
pour le respect de l'égalité
citoyenne entre les hommes
et les femmes.**

SAVOIR DES FEMMES

MARS 2004

ÉGALITÉ CITOYENNE

ÉGALITÉ CITOYENNE

Savoir des femmes est le premier livret de la collection « **égalité citoyenne** » éditée par la ville de Vitry-sur-Seine.

Cette collection se propose de recueillir les paroles de filles et de garçons pour les mettre en regard de savoirs historiques, scientifiques, culturels et politiques.

C'est par le partage de nos questions dans l'espace public et la poursuite des luttes qui ont déjà produit des lois, que nous pourrions pleinement exercer nos droits.

L'égalité des droits des femmes et des hommes est fondamentale pour notre société car à travers elle, se posent les problèmes du travail, de l'éducation, de la famille, du droit à disposer de son corps. De l'avenir du monde.

— Vous le savez bien,
comme c'est compliqué,
de se séduire, s'apprivoiser,
s'aimer, c'est un jeu
peut-être dangereux,
mais c'est tellement mieux
de le faire à deux.

— Revendiquer la liberté,
c'est revendiquer le bonheur.
On a droit au bonheur terrestre,
il faut encore le dire en 2004
alors qu'on l'a dit en 1789

— ***N'insistez pas trop les mecs.
Si une fille vous dit non, c'est non, ok.
On est des femmes, pas des chiens.
Merci d'avance.***

— *C'est pas parce que je suis jeune
que je suis pas capable de faire un travail
ordonné, qu'il faut me parler comme
à un bébé.*

— Je pense que les filles qui mettent des petits hauts et des mini-jupes sont direct insultées par les gars ! Alors maintenant autant porter des joggings et des pulls larges. C'est vraiment injuste. Les gars sont des machos.

— Comment voyez-vous
la double journée de travail
des femmes ?

— En raison de beaucoup de choses, les garçons sont très impolis, voire même violents envers les filles. La télé y est pour beaucoup car ils ne se sentent même pas responsables car ils ne sont pas au courant que c'est un viol. Ils sont inconscients et ne respectent plus rien. Dommage.

— Prière de faire un effort d'attention
et de compréhension !

On vous écoute, on s'intéresse
à vous, alors la réciproque équilibrerait
le tout.

— Le pire que j'ai entendu,
c'est « *Tu peux pas rester chez toi
à t'occuper de tes enfants,
au lieu d'aller au boulot ?* »

— Des fois on est moins payées
alors qu'on fait beaucoup
plus d'heures qu'eux.
On est beaucoup dévalorisées.

— Je ne suis jamais tombée
amoureuse. J'aimerais
dans cette société que les
rapports entre les filles
et les garçons se simplifient
car cela serait plus facile
d'être amoureuse.

— **Du point de vue de l'égalité,
même si des progrès ont été faits,
il ne faut pas s'endormir,
c'est tout.**

**— Quand on parle
de mixité ça va
au-delà de la question
filles / garçons.
Est-ce qu'on peut
parler de mixité
géographique ou
sociale ?**

*— Il y a une chose qui est assez
insupportable : le fait de mater
à longueur de journée les autres
filles, d'avoir une envie continuelle
de chair, et les sujets sérieux ne sont
pas votre fort.*

**— Il faut passer outre les clichés
de la biologie pour construire
des relations où l'amour
et la camaraderie se complètent
et se dévoilent pleinement.**

**— L'homme et la femme
sont complémentaires.
Nous ne pouvons pas vivre
l'un sans l'autre...**

— Je pense qu'ils se sentent faibles. Ils voient qu'on prend nos ailes, qu'on peut survivre sans eux. Alors qu'eux, ils ne peuvent pas survivre sans nous.

— Il y aura certaines limites à mettre au point avec ma sœur. Je vais lui dire **« tu fais ci, mais tu ne fais pas ça », « tu prends ci, mais tu ne prends pas ça »**. Tu vois. Normal. Je vais la mettre sur le droit chemin.

— ***Chacun de notre côté, on peut se respecter. Il suffit de s'aimer.***

— Je demande de la subtilité, plus de sifflements, plus de « t'es bonne », plus de regards de travers, plus de gestes obscènes. On aime être aimées avec douceur et force, avec chaleur et ferveur.

MÉMOIRE DES LUTTES

La reconnaissance des droits des femmes est une conquête récente, qui a dû s'instaurer contre les préjugés concernant leurs différences.

Reparcourir des étapes de ces luttes, en particulier sur le plan juridique, c'est aussi montrer la nécessité de poursuivre le combat pour le progrès de ces lois et leurs applications.

L'ÉDUCATION

1808 Les filles et les femmes sont interdites dans l'enceinte des lycées.

1836 Création de l'enseignement primaire féminin.

1838 Création de la première école normale d'institutrices.

1850 La loi Falloux prévoit la création d'école de filles dans les communes de plus de 800 habitants.

1862 Création de l'enseignement professionnel féminin public, laïque.

1867 La loi Duruy étend la loi Falloux et permet la création de cours secondaires féminins.

1880 Loi Camille Sée : création d'un enseignement secondaire laïque pour les filles.

1900 Ouverture aux femmes de l'École des Beaux-Arts.

1903 Marie Curie reçoit le prix Nobel de Physique pour la découverte de la radioactivité.

1919 Création du baccalauréat féminin.

1924 Les programmes de l'enseignement secondaire ainsi que le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons.

1938 Les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans l'autorisation de leur mari.

1959 Mise en place progressive de la mixité dans l'enseignement secondaire.

1965 L'enseignement technique est ouvert aux filles.

1975 La loi Haby et ses décrets d'application organisent l'obligation de mixité dans tous les établissements publics d'enseignement.

1989 Loi d'orientation sur l'éducation. Les établissements scolaires contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

2000 Une convention interministérielle sur l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

LA POLITIQUE

1848 Rétablissement du suffrage " universel " ; Les femmes sont privées des droits politiques.

1875 La Constitution confirme la privation des droits politiques des femmes.

1885 Les femmes sont autorisées à entrer dans les services d'Etat comme dactylographe.

1919 A l'appel d'Aristide Briand, la Chambre des députés se prononce en faveur du droit de vote aux femmes. Le sénat rejette la loi en 1922. Il réussira à l'enterrer en 1925, 1932 et 1935.

1936 Suzanne Lacore Cécile Brun-schvicg, et Irène Joliot-Curie sont nommées sous-secrétaires d'Etat (à la Protection de l'enfance, l'Éducation nationale, et la Recherche scientifique) dans le gouvernement de Léon Blum.

1944 Droit de vote des femmes. "Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes".

1946 Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

1974 Premier secrétariat à la condition féminine.

1983 Ratification par la France de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

1995 Création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

1997 À l'Assemblée nationale, les femmes représentent moins de 11% des députés.

2000 La loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives permet la mise en œuvre du principe de parité politique acquis en 1999.

2003 Départ de Vitry-sur-Seine de la marche nationale des femmes contre les ghettos et pour l'égalité.

LA FAMILLE

1804 Le Code civil (Code Napoléon) consacre l'incapacité juridique totale de la femme mariée. Le mariage est soumis au consentement du père : pour le fils, jusqu'à 25 ans ; pour la fille, toujours (...). La femme adultère est passible d'un emprisonnement de trois mois à deux ans ; l'homme adultère est passible d'une simple amende, et seulement s'il amène sa concubine au domicile conjugal.

1810 Le Code pénal qualifie l'adultère de la femme de délit, celle du mari n'est passive que d'une amende, si les faits ont lieu au domicile conjugal de façon répétée.

1810 Le Code pénal punit de réclusion les personnes qui pratiquent, aident, subissent un avortement. Les médecins et pharmaciens sont condamnés aux travaux forcés.

1816 Suppression du divorce (Rétabli en 1884 par la loi Naquet).

1881 Loi autorisant les femmes à ouvrir un livret de Caisse d'épargne sans l'autorisation de leur époux

1909 La loi institue un congé de maternité de huit semaines, sans rupture de contrat de travail mais sans traitement.

1910 Congé maternité de deux mois avec traitement pour les institutrices.

1915 Les femmes disposent de l'autorité paternelle en l'absence du mari, et pour la durée de la guerre.

1927 Une française mariée à un étranger conserve sa nationalité.

1928 Loi instituant le congé de maternité. Congé maternité de deux mois à plein traitement étendu à toute la Fonction publique.

1938 Suppression de l'incapacité civile et juridique de la femme mariée. Les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans l'autorisation de leur mari. En théorie les femmes peuvent ouvrir un compte en banque mais pas en pratique.

1938 Fin de la "puissance maritale" : l'épouse n'est plus tenue au devoir d'obéissance à son mari. Mais ce dernier conserve le droit d'imposer le lieu de la résidence et

d'autoriser ou non l'exercice d'une profession par sa femme. Il garde l'autorité paternelle sur les enfants.

1942 Une femme peut ouvrir un compte en banque à son nom (AVEC l'autorisation du mari)

1965 Réforme du régime matrimonial de 1804 : la femme peut gérer ses biens, ouvrir un compte en banque à son nom, exercer une profession (SANS l'autorisation du mari).

1970 La loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de " chef de famille " du Code civil. La mère devient l'égale du père en matière d'autorité parentale.

1970 Le congé de maternité est indemnisé à 90 % par l'Assurance maternité.

1973 La mère peut, comme le père, transmettre sa nationalité à son enfant (légitime ou naturel).

1975 La femme n'est plus obligée de vivre au domicile de son mari.

1975 L'adultère est dépenalisé. Divorce par consentement mutuel.

1984 Congé parental ouvert à chacun des parents salariés sans distinction de sexe.

1985 Possibilité d'ajouter au nom porté par l'enfant le nom de l'autre parent (en général le nom de la mère) en tant que nom d'usage.

1985 Egalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants.

1989 Lutte contre les violences conjugales : première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.

1992 Loi réprimant les violences conjugales.

1993 La loi du 8 janvier affirme le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents (mariés, concubins, divorcés, séparés).

LE TRAVAIL

1892 Interdiction du travail de nuit ; repos hebdomadaire, journée de 11 heures.

1900 Journée de travail réduite à 10 heures pour les femmes et les enfants.

1901 Les femmes participent aux élections du Conseil du Travail.

1907 Les femmes sont électrices et éligibles aux conseils des Prud'hommes.

1907 La loi du 13 juillet accorde aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire.

1920 Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari.

1920 Les institutrices obtiennent l'égalité de rémunération avec les hommes.

1940 Limitation ou interdiction des emplois publics aux femmes mariées.

1945 Le congé de maternité

est obligatoire et indemnisé à 50%.

1946 Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution.

1965 Les femmes mariées peuvent exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

1970 Le congé de maternité est indemnisé à 90% du salaire brut par la Sécurité sociale.

1971 Reconnaissance du principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour les travaux de valeur égale.

1972 L'égalité de rémunération entre hommes et femmes est inscrite dans la loi.

1975 Première loi sanctionnant la discrimination sexuelle.

1983 La loi Roudy établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1992 Loi sanctionnant le harcèlement sexuel.

2001 Loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre.

LA SEXUALITÉ

1920 Interdiction de la contraception et de l'avortement, crime passible de la Cour d'Assises. La propagande est interdite.

1942 L'avortement est un crime d'Etat puni de mort.

1967 Loi pour l'autorisation de la contraception.

1974 Remboursement de la contraception par l'Assurance maladie. Anonymat et gratuité pour les mineures et les non assurés sociaux dans les centres de planification.

1975 La loi Veil légalise l'IVG (l'interruption volontaire de la grossesse).

1980 La loi sur la répression du viol : " Tout acte de pénétration

sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol ".

1982 L'IVG est remboursée par la Sécurité sociale.

1990 Arrêt de la Cour de cassation condamnant le viol entre époux.

1992 Loi sanctionnant le harcèlement sexuel.

2000 Loi relative à la contraception d'urgence autorise la délivrance sans ordonnance des contraceptifs d'urgence non susceptibles de présenter un danger pour la santé.

2001 Suppression de l'autorisation parentale pour l'accès des mineures à la contraception. Aménagement de la mise à disposition de la contraception d'urgence. Autorisation de la stérilisation à visée contraceptive. Allongement du délai légal de recours à l'IVG. Aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures demandant une IVG. Élargissement du délit d'entrave.

— C'est clair que
c'est saoulant.
Parce que si tu veux
vraiment t'en sortir,
avoir un appart,
faire ta vie, il faut
un boulot.

— Quand j'ai quelque chose
à dire, je le dis...

...

...

...

...

• • •

— Paroles recueillies par le CRIPS, Élodie Couratier,
l'association Ne pas plier. Réalisation : Gérard Paris-Clavel
Édition : service de la jeunesse de la ville de Vitry-sur-Seine